

REGLEMENT NORDIQUE TOULOUSAIN

Evènement planifié au 9 juin 2024

1. La Nordique TOULOUSAIN

La Nordique TOULOUSAIN est un rassemblement de marcheurs dans la ville de Toulouse.

Cet événement propose le **dimanche 09 juin 2024** sur des itinéraires balisés, au départ et à l'arrivée du Stadium :

- Deux parcours de Marche Nordique 11 km, 6 km ; deux parcours de randonnée 6 km et 3 km
- Une initiation à la marche nordique.

Ces marches sont non chronométrées et non compétitives. Les participants doivent progresser dans le cadre d'une gestion rationnelle de leurs possibilités et/ou de leur forme physique.

Les marches se déroulent en ville, sur sentier, sur voie piétonne, dans les jardins publics et trottoirs.

2. Règlement des Marches

2.1. L'organisateur

L'ensemble des marches proposées dans le cadre de cet événement sont organisées par la Section Athlétisme de l'ASPTT Toulouse 47, rue de Soupetard. 31500 TOULOUSE.

2.2. Avertissement

Les Marches proposées dans le cadre de La Nordique TOULOUSAIN n'étant pas compétitives et non chronométrées, la loi n'oblige pas à la fourniture d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la marche.

Il est cependant rappelé à chaque participant qu'il lui appartient de vérifier auprès de son médecin qu'il ne présente aucune contre-indication à cette pratique.

L'acceptation du règlement implique la lecture préalable et l'acceptation de cet avertissement.

Les marches sont ouvertes à tous à partir de 14 ans (10 ans pour les marches sans bâton). Seuls les enfants de plus de 14 ans révolus peuvent participer aux épreuves de marche nordique, sous la responsabilité d'un accompagnant majeur. **Chaque enfant doit être inscrit en bonne et due forme, présenter une autorisation parentale au moment de son inscription ou du retrait de dossard** et marcher avec le dossard qui lui sera remis.

Aucun véhicule, vélo ou chien (même en laisse et muselé) ne seront admis à suivre ou accompagner les participants.

« Règles sanitaires et distanciation sociale »

Chaque marcheur s'engage à respecter :

- Les règles sanitaires qui seront en vigueur et mise en place par l'organisation.
- Les règles de distanciation sociale en vigueur et mise en place par l'organisation.

La participation aux marches entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

2.3. Ravitaillement

Des stands de ravitaillement seront disposés avant le départ et après la ligne d'arrivée.

Il appartient aux participants d'être autonomes entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que sur celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, afin notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...).

Seuls les participants porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

Les ravitaillements peuvent être complets boissons et alimentation.

Des poubelles sont disposées sur le poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.

Tout participant pris en train de jeter sciemment ses déchets sur le parcours se verra retirer son dossard.

3. Partenaires

La liste officielle des partenaires sera communiquée à l'occasion du retrait des dossards. L'acceptation du présent règlement implique que chaque participant s'engage en toutes circonstances à avoir une attitude positive vis-à-vis de l'ensemble des partenaires.

4. Inscription

4.1. Modalités d'inscription

Les inscriptions se font en ligne.

Les participants déclarent avoir les conditions physiques et médicales suffisantes et appropriées pour participer à la marche de leur choix.

Les inscriptions seront enregistrées par L'organisation dès le paiement des frais d'inscription.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment ces éléments en fonction des circonstances.

4.2. Nombre maximum de participants

Les marches accueilleront au maximum 200 personnes :

- Parcours MN 11 km
- Parcours MN 6 km
- Parcours Randonnée 6 km
- Parcours Randonnée 3 km
- Initiation à la marche nordique

4.3. Droits d'engagement

Les droits d'engagement sont fixés à 7 euros pour chaque inscription.

5. Dossards

Chaque dossard **est remis individuellement** à chaque participant **sur PRESENTATION OBLIGATOIRE d'une PIECE d'IDENTITE** le jour de l'évènement de 08h00 à 9h00h sur le lieu de départ.

Le dossard doit être porté sur la poitrine du participant et **doit être visible en permanence et en totalité** pendant toute la marche. Nous recommandons donc vivement à chaque participant de se munir d'épingles pour fixer son dossard car elles ne sont pas fournies par l'organisation.

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'évènement. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être exclue de l'évènement. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

6. Sécurité et assistance

6.1. Equipement

Liste du matériel OBLIGATOIRE :

- Un gobelet réutilisable pour les ravitaillements, afin de réduire le nombre de déchets.
- Un téléphone mobile (au minimum un par groupe de marcheurs) avec une batterie chargée (mettre dans son répertoire le n° sécurité de l'organisation et ne pas masquer son numéro).
- Une réserve d'eau.
- Une réserve alimentaire.
- Des bâtons de Marche Nordique pour les inscriptions dans cette catégorie.
- Des chaussures adaptées à la pratique du sport (running).

Liste du matériel fortement recommandé (En fonction des conditions météo. Liste non-exhaustive) :

- Une veste avec capuche de type coupe-vent permettant de supporter le mauvais temps.
- Une paire de lunettes de soleil, casquette.

6.2. Sécurité et assistance médicale

Chaque participant devra **se conformer au code de la route** et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Des signaleurs et des services d'ordre chargés de faciliter le passage des marcheurs sur les traversées de route seront présents, **leurs consignes devront être scrupuleusement respectées**.

Les postes de secours seront présents pour porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les secouristes officiels sont habilités à mettre hors marche (en invalidant le dossard) tout participant inapte à continuer la marche.

Chaque participant a l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

En cas d'impossibilité de joindre le PC Sécurité, le numéro d'urgence est le 112.

Il est strictement **interdit de s'éloigner des routes balisées quelle qu'en soit la raison**. Tout participant qui s'éloigne volontairement d'une route balisée n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

Le non-respect de ces directives entraînera le retrait du dossard.

6.3. Modifications du parcours – Annulation de la marche

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le programme général de l'évènement, les parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météo trop défavorables le départ peut être reporté de deux heures au maximum, au-delà, l'évènement sera annulé.

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter totalement ou partiellement l'évènement pour tous motifs qui mettraient la vie des participants en danger ou tous cas de force majeure, sans dédommagement pour les participants.

7. Divers

7.1. Assurances

Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance Responsabilité civile :

GMF – LA SAUVEGARDE 148 rue Anatole France – 92597 LEVALLOIS PERRET CEDEX, certifie garantir, aux Conditions générales et Particulières du contrat MULTIRISQUE VIE ASSOCIATIVE N° S019128.026H, la Fédération Sportive des ASPTT, sis au 5 rue Maurice Grandcoing - 94200 IVRY-SUR-SEINE CEDEX. La qualité d'assuré est acquise à ASPTT TOULOUSE.

Individuelle accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement. **Chaque personne qui participe le fait sous sa propre responsabilité.**

7.2. Dommages matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde.

Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

7.3. Droits à l'image

Tout participant à qui est attribué un dossard, autorise l'organisation de La Nordique TOULOUSAINNE, à utiliser des photos et prises de vue les représentant pour assurer la promotion de la manifestation. Un participant ne pourra en aucun cas faire valoir de droit quelconque vis-à-vis de l'organisation.

7.4. Développement durable

Dans le cadre de sa participation à l'événement, le participant s'engage à avoir une attitude éco-responsable et à respecter l'ensemble des consignes de l'organisation en lien avec le développement durable (respect des espaces naturels et des autres usagers, tri des déchets, interdiction de jet de détritrus...).

7.5. Autre

Tout cas non prévu au présent règlement sera tranché par les organisateurs dans l'esprit des règlements en vigueur à la FFA. De même, toute modification ou adjonction d'un article au présent règlement sera le fait des seuls organisateurs. Leurs décisions seront sans appel.

Le paiement de l'inscription vaut acceptation pleine et entière de l'ensemble des articles du présent règlement.